

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-053

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE N° PPCMOI-2024-03 – 35, RUE ANSELME-
BOURASSA, LOT 2 546 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 4 mars 2024 à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : Nancy Mignault

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Line Bélanger
Jocelyn Isabelle
Marc Bastien
Nicolas Gauthier
Paul Langevin

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'emportage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa;

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent;

CONSIDÉRANT que l'activité respecte les règles d'urbanisme s'appliquant aux usages complémentaires à l'intérieur d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT que l'activité est de type artisanal et non industriel;

CONSIDÉRANT que l'activité ne constitue pas une nuisance pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux, sous réserve des conditions suivantes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme : qu'aucune ruche ne soit disposée sur la propriété à des fins de récolte du miel et que l'installation de panneaux d'affichage sur la propriété et en bordure de rue respecte la réglementation municipale.

Ce premier projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

– Adoptée unanimement –

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE
5^E JOUR DE MARS DEUX MIL VINGT-QUATRE



Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière trésorière